



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

trafic

Question écrite n° 28283

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet du trafic de drogue par voie postale. Lors d'une récente réunion dans son département sur les problèmes de toxicomanie a été évoquée l'existence d'un véritable trafic de drogue par voie postale. Il semblerait même que l'on puisse parler en l'espèce de « vente par correspondance ». Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qui sont prises afin de lutter contre le développement de cette pratique en matière de circulation des stupéfiants.

## Texte de la réponse

L'acheminement de drogue par voie postale est une méthode utilisée par les trafiquants qui envoient des quantités importantes vers les pays de transit, ou par les consommateurs qui se font adresser à domicile, parfois même par des sociétés de vente par correspondance (notamment pour l'herbe de cannabis), la drogue dont ils ont besoin. En France, ce phénomène demeure marginal. Les douanes françaises ont recensé 163 affaires en 1997 et 147 en 1998, et la police nationale respectivement 78 et 49 affaires pour les mêmes années. Aucune d'entre elles n'a concerné le département des Ardennes. Les services demeurent vigilants. Cette question est d'ailleurs évoquée dans les différentes instances de l'Union européenne, à la demande de la France, même si elle n'a pas donné encore lieu à une action commune en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28283

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 1999, page 2167

**Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3689